

ARRETE MUNICIPAL N°2018-27

2 juillet 2018

**ARRETE PORTANT ACCEPTATION DE DEMISSION
D'UN AGENT CONTRACTUEL**

Le Maire de Silly-sur-Nied ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 39 ;

VU la demande écrite de démission en date du 5 juin 2018 présentée par Monsieur Kamel AYADI, grade d'adjoint technique ;

CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit donné satisfaction ;

ARRETONS

Article 1 : La démission de Monsieur Kamel AYADI est acceptée à compter du 31 juillet 2018, compte tenu de la durée du préavis accepté.

Article 2 : L'intéressé sera radié des effectifs du personnel de la commune à cette date.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

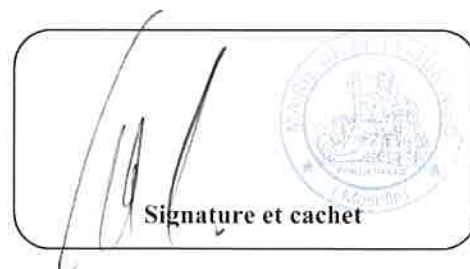
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n°65-29 du 11.01.1965 (art.1, al.6) modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

➤ Notifié le.....5.7.18..... (Signature de l'agent)



Fait à Silly-Sur-Nied, le 2 juillet 2018



Signature et cachet